

QUE cette somme soit portée au crédit du volet aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles dès qu'elle sera disponible au crédit du fonds général, et ce, jusqu'à concurrence de 45 709 000\$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70357

Gouvernement du Québec

### **Décret 345-2019, 27 mars 2019**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Pierre E. Rodrigue à titre de sous-registraire du Québec

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) le gouvernement nomme, parmi les sous-ministres associés du ministère de la Justice, le sous-registraire du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1189-2017 du 6 décembre 2017, M<sup>e</sup> Chantal Couturier a été nommée sous-registraire du Québec et qu'elle a quitté ses fonctions au sein du ministère de la Justice;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Pierre E. Rodrigue, sous-ministre associé, ministère de la Justice, soit nommé sous-registraire du Québec à compter des présentes, en remplacement de M<sup>e</sup> Chantal Couturier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70358

Gouvernement du Québec

### **Décret 346-2019, 27 mars 2019**

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités d'octroi de l'aide financière maximale de 9 873 168\$ à la Communauté métropolitaine de Montréal reporté au cours de l'exercice financier 2019-2020 par le décret numéro 631-2017 du 28 juin 2017

ATTENDU QUE, par le décret numéro 813-2012 du 1<sup>er</sup> août 2012, le gouvernement a autorisé l'octroi d'une aide financière maximale de 49 725 000\$ sur cinq ans à être versée à la Communauté métropolitaine de Montréal

comme suit : 6 500 000\$ en 2012-2013, 8 300 000\$ en 2013-2014, 9 925 000\$ en 2014-2015, 12 500 000\$ en 2015-2016 et 12 500 000\$ en 2016-2017;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Communauté métropolitaine de Montréal ont conclu, le 24 août 2012, l'Entente pour le financement du projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est partie prenante à l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, pour la constitution d'une aire protégée englobant trois îles de la rivière des Milles Îles;

ATTENDU QUE, par les décrets numéros 1030-2014 du 26 novembre 2014 et 631-2017 du 28 juin 2017, le gouvernement a autorisé le report de l'octroi d'une aide financière maximale de 9 873 168\$ au cours de l'exercice financier 2017-2018, puis au cours de l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément à ces décrets, des avenants aux ententes de financement ont été conclus le 18 février 2015 et le 25 octobre 2017;

ATTENDU QUE le projet de constitution d'une aire protégée, prévu à l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, ne sera pas réalisé;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du sentier cyclable et pédestre, prévu à l'Entente pour le financement du projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, s'est réalisé à moindre coût;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités d'octroi de l'aide financière maximale de 9 873 168\$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, reporté au cours de l'exercice financier 2019-2020 par le décret numéro 631-2017 du 28 juin 2017, afin de permettre l'octroi de cette aide financière au cours de l'exercice financier 2018-2019 pour la réalisation d'autres projets prévus à l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE ces conditions et ces modalités d'octroi seront modifiées conformément à un avenant à l'Entente pour le financement du projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'un avenant à l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à être conclus, lesquels seront substantiellement conformes aux projets d'avenants joints à la recommandation ministérielle;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités d'octroi de l'aide financière maximale de 9 873 168 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, reporté au cours de l'exercice financier 2019-2020 par le décret numéro 631-2017 du 28 juin 2017, afin de permettre l'octroi de cette aide financière au cours de l'exercice financier 2018-2019 pour la réalisation d'autres projets prévus à l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE ces conditions et ces modalités d'octroi soient modifiées conformément à un avenant à l'Entente pour le financement du projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'un avenant à l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à être conclus, lesquels seront substantiellement conformes aux projets d'avenants joints à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70359

Gouvernement du Québec

### **Décret 347-2019, 27 mars 2019**

CONCERNANT l'octroi à La Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré d'une subvention au montant maximal de 10 000 000 \$, pour l'aménagement et la mise en valeur du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, au cours de l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QUE La Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), a pour mission de mettre en valeur le quai et le littoral de Sainte-Anne-de-Beaupré;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer à La Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré une subvention au montant maximal de 10 000 000 \$ pour l'aménagement et la mise en valeur du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, au cours de l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE les conditions seront prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et La Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet de convention d'aide financière joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisée à octroyer à La Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré une subvention au montant maximal de 10 000 000 \$, pour l'aménagement et la mise en valeur du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, au cours de l'exercice financier 2018-2019;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et La Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70360